



Mis à jour le 27.05.2008

LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE)

DEFINITION :

La VAE est un acte officiel par lequel un jury valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie du diplôme.

Les acquis de l'expérience représentent les compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme.

La VAE s'adresse aux personnes salariées, non salariées ou demandeurs d'emploi.

Dans le champ du sport, les diplômes concernés sont :

- Les brevets d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} et 2^e degrés (BEES), ainsi que le brevet d'Etat d'alpinisme.
- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Voir le site portail de la Validation des Acquis et de l'Expérience : www.vae.gouv.fr

FINANCEMENT :

Le dispositif de VAE est payant, son coût peut être pris en charge selon la situation de chacun.

- ❖ Les demandeurs d'emploi : renseignements auprès de l'ANPE.
- ❖ Salariés en CDI, CDD, intérimaire : renseignements auprès de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé.
- ❖ Pour les bénévoles : se renseigner auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Landes.

LE DOSSIER :

Le dossier est à retirer auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Landes ou il peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative: www.jeunesse-sports.gouv.fr.

Le dossier se compose de deux parties :

- Une première partie : recevabilité du dossier
- Une seconde partie : analyse de l'expérience



Mis à jour le 27.05.2008

LA MARCHE A SUIVRE :

CRITERES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Justifier d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés.	Ne sont pas prise en compte les périodes de stage en entreprise effectuées dans le cadre de la formation initiale ou continue, notamment contrat d'apprentissage, contrat en alternance, stage ou période de formation en milieu professionnel.
Le diplôme visé doit être inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).	Voir le site du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative : http://www.jeunesse-sports.gouv.fr
Le jury de validation décide de l'attribution du diplôme	<ul style="list-style-type: none">▪ En cas de validation partielle, le candidat doit dans les <u>5 ans</u> obtenir l'ensemble du diplôme à compter de la notification de la décision du jury.▪ Il devra représenter son dossier devant un jury pour une évaluation complémentaire.
Possibilité de présenter 3 diplômes différents maximum par an	Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.
Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour décrire et analyser son expérience.	
Le candidat ou le jury peut demander un entretien complémentaire au dossier.	